



Dépêches



Le parquet fait appel de la condamnation symbolique de militants antipub

AFP 23-3-2007

AFP | 23-03-07

Le parquet de Paris a fait appel de la condamnation le 9 mars de sept militants antipub parisiens à une amende symbolique d'un euro pour avoir peint des slogans sur des panneaux d'affichage, a-t-on appris vendredi de source judiciaire.

Par ailleurs, neuf membres de ce "collectif des déboulonneurs" ont été interpellés vendredi soir dans le VIème arrondissement de Paris pour dégradation d'un panneau publicitaire lumineux lors de leur action mensuelle de "barbouillage", a-t-on appris auprès de la préfecture de police.

Lors du procès devant le tribunal correctionnel de Paris le 12 janvier, le procureur avait requis 500 euros d'amende avec sursis contre les sept "déboulonneurs".

Mais la juge Sylvia Caillard avait disqualifié le chef d'accusation initial, qui était "délit de dégradation grave" en "délit de dégradation légère d'un bien par inscription, commis en réunion" et les avait condamnés à une amende d'un euro.

Elle avait toutefois rejeté "l'état de nécessité" dans lesquels les militants avaient assuré se trouver lors des débats pour justifier leurs actions.

Les sept prévenus avaient été interpellés le 28 octobre devant la gare d'Austerlitz lors de l'une de leurs opérations mensuelles de barbouillage antipublicitaire.

A la sortie de l'audience, ils avaient considéré la légèreté de la peine prononcée comme une reconnaissance de leur combat antipublicitaire.

Les "déboulonneurs" antipub se réunissent régulièrement, à Paris et dans des villes de province, pour inscrire à la peinture noire des slogans tels que "Non à la pub !" sur des panneaux publicitaires, et sont souvent interpellés, voire traduits en justice.

[Toutes les dépêches](#) ▶

© 2007 AFP. Tous droits de reproduction et de représentation réservés.
Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (dépêches, photos, logos) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par l'AFP. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, transmise, rediffusée, traduite, vendue, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'AFP.

La chaîne française d'information internationale France 24

La révision de la directive télévision sans frontières (TVSF)

Les affaires européennes et internationales

La télévision numérique terrestre (TNT) : un nouveau mode de diffusion de programmes de télévision

[Tous les dossiers](#) ▶

CPPAP
Commission paritaire des publications et des agences de presse

FSER
Fonds de soutien à l'expression radiophonique

Agenda

Groupes de travail

Rapports & études

Textes de référence

Chiffres & statistiques

Programme eContentPlus

Aides à la presse écrite

Formulaires en téléchargement